COMMUNE DE QUINSSAINES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 11 et 12 à partir de la question 7

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation: 07 juillet 2020

L'an Deux Mil vingt,

Et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

<u>Présents</u>: Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT (à partir du point 7) - Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Fanny VACHON – Julien DELUDET – André AUROUX - Sandrine BOUNAB

Absent excusé ayant donné pouvoir : Franck PAJOT à Fanny VACHON (jusqu'au point 6) — Loïc MORDAN à Francis NOUHANT — Thierry FANAUD à Stéphane PITAVY — Pamela ETIENNE à Sandrine BOUNAB

<u>Secrétaire de séance</u> : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Actualisation du plan de financement de la RD745,

- Projet jardin pédagogique,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Le compte rendu de la séance du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

<u>2 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DES</u> COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2020-028 du 24 mai 2020, le conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales et la nomination de chaque vice-président.

La sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité, a notifié la remarque suivante :

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres…les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. ».

Ainsi, la désignation des vice-présidents des commissions municipales relève de la compétence desdites commissions et non de celle du conseil municipal.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération D2020-028 du 24 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- □ **DECIDE** de créer les commissions suivantes :
 - Commission des Finances,
 - Commission Communication et nouvelles technologies,
 - Commission Travaux et Transition Energétique,
 - Commission mise en valeur du patrimoine et espaces verts,
 - Commission Sports, loisirs, culture et vie associative,
 - Commission Vie scolaire et Solidarité
- ☐ **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace celle prise le 24.05.2020 (D2020-028)

3 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

□ DE CRÉER 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps non
complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour la période du $01/09/2020$ au $06/07/2021$ inclus. Les
agents recrutés pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures
complémentaires,
□ DE CRÉER 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non
complet à raison de 16,50 heures hebdomadaires pour la période du 01/09/2020 au 06/07/2021. L'agent
recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires,
☐ DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique,
□ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste des contribuables parmi lesquels seront désignés les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

5 - TRAVAUX SDE03: DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES AU LIEU-DIT « LES JARDIS » ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu' un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour la réalisation dans la commune les travaux suivants :

DISSIMULATION DES RESEAUX ÉLECTRIQUES AU LIEU-DIT « LES JARDIS »

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **160 000€ T.T.C et 31 300€TTC.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 3 629€ et 1 617€, selon les plans de financement prévisionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

☐ Approuve les deux avant-projets des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.					
☐ Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.					
☐ Accepte les plans de financement du SDE03 suivants :					
Dissimulation des réseaux électriques au lieu-dit « Les Jardis » :					
Pour un montant total de 160 000€					
(financement SDE03: 112 000€-Contribution communale: 48 000€)					
Dissimulation des réseaux électriques au lieu-dit « Les Jardis », éclairage					
public :					
Pour un montant total de 31 300€					
(financement SDE03: 9 905€-Contribution communale: 21 395€)					
☐ Demande un étalement sur 15 ans .					
□ PREND ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de					
5 246€ lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte					

6 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-3 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- □ **APPROUVE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
 - □ PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations,
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses,
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- □ **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

7 - RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Arrivée de Franck PAJOT

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôles chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), prévues à l'article L.19 du même code, doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de permettre d'instituer par arrêté les nouvelles commissions de contrôle pour une durée de 3 ans, il est nécessaire de désigner les membres.

Pour la commune de Quinssaines, la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, volontaire, et qui ne serait pas titulaire d'une délégation en matière d'établissement des listes électorales, un délégué de l'administration et un délégué du Tribunal Judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

□ **DÉSIGNE** Franck PAJOT, conseiller municipal titulaire et Fanny VACHON, conseillère municipale suppléante, Guy MORDAN en tant que délégué de l'administration, et Jacqueline MISSIOUX, en tant que déléguée du Tribunal Judiciaire.

8 – RAM DE PREMILHAT

Yannick Coite, adjoint à la vie scolaire, explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) va être remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce nouveau dispositif permet de soutenir le développement des services aux familles et s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement rénovées.

Les collectivités locales concernées vont s'engager à réfléchir et à construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Des réunions sont déjà programmées pour le mois de septembre.

9 – AMENAGEMENT DE LA RD 745 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) ETABLI PAR LE BUREAU D'ETUDES

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la RD745, le bureau d'études Cédric ROBIN, a réalisé un Avant-Projet (AVP).

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

□ **VALIDE** l'Avant-Projet concernant l'aménagement de la RD745, réalisé par le bureau d'études Cédric ROBIN.

<u>10 – AMENAGEMENT DE LA RD 745 : CHOIX DU COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)</u>

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de l'aménagement de la RD745, il est nécessaire de choisir un coordonnateur SPS. Pour cela, 3 entreprises ont été consultées : CRÉA SYNERGIE, SOCOTEC et APAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

□ ACCEPTE la proposition de CRÉA SYNERGIE pour un montant de 918,50 €HT, soit 1 102,20€TTC.

11 – AMENAGEMENT DE LA RD 745 : FONDS DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SÉCURITÉ ROUTIERE

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de la RD745 dans le cadre de son aménagement.

Les travaux sont estimés à 34 635€HT, soit 41 562€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- □ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental, provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, d'un montant de 8 650€,
 - □ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Types de	Montants HT	Plan de financement		
dépenses	Montants m		Montant HT	Taux
Travaux	34 635,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	8 650 €	25 %
		Ressources propres	25 985 €	75 %
TOTAL	34 635,00€	TOTAL	34 635,00 €	100 %

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

12 - AMENAGEMENT DE LA RD 745 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier à nouveau le plan de financement voté le 04.02.2020 (D 2020-08) concernant l'aménagement de la RD745.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 \Box **APPROUVE** la modification du plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement			
Types de depenses			Montants HT	Taux	
Travaux	350 000,00 €	LEADER	65 000,00 €	16,25%	
		DETR (Contrat de Ruralité Etat)	55 858,00 €	13,96%	
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	90 000,00 €	22,5%	
		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	100 000,00 €	25%	
Frais annexes	22 000,00 €	Amendes de Police	8 650,00 €	2,16%	
		Autofinancement	80 492,00 €	20,13	
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	100%	

[☐] AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide :

♦ De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 55 858 €,

♥ Du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Dispositif de l"Aménagement d'espaces extérieurs publics d'un montant de 90 000,00€, ♣ Leader d'un montant de 65 000,00€ au titre du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

Du Conseil Régional d'un montant de 100 000,00€ au titre du Bonus relance

□ S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget 2020,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

13 - PROJET JARDIN PÉDAGOGIQUE

Suite aux travaux de la commission Vie scolaire et solidarité, Monsieur le Maire présente au conseil municipal son projet de création de jardin pédagogique. La commission a pris en compte la proximité de l'école maternelle, du mini stadium et son parc, et de la Maison d'Assistantes Maternelles. Elle souhaite utiliser cet outil pour intéresser et promouvoir les enfants aux choses de la nature et du jardinage.

Son objectif est de susciter l'intérêt des enfants envers les variétés nouvelles et anciennes de légumes et de fruitiers. Cette activité bénéficiera du soutien technique d'un agent communal qui a la formation en horticulture et espaces verts. Le Maire propose à l'ensemble des conseillers d'étudier la faisabilité avec les parcelles AD154 pour 365m² et AD155 pour 420m², suite à la réception de demande de CU qui vient d'être déposée en mairie pour ces deux parcelles. Ce qui a déclenché la réflexion du conseil municipal. En effet, ces parcelles sont proches des 3 sites pris en compte par la commission. Ces 785m² permettront de créer d'une part un potager pédagogique, et d'autre part, un verger pour variétés anciennes à sauvegarder (pommiers, pruniers, cerisiers, poiriers). Malgré le classement de ces 2 parcelles en zone UA (zone centrale à forte densité), cette configuration (surface réduite, pente du terrain sous le niveau de la chaussée, impossibilité de connexion sur le réseau d'assainissement collectif, tout en longueur), n'offre pas la possibilité de construction.

C'est la raison pour laquelle, le Maire propose de travailler sur l'acquisition de ces parcelles pour faire aboutir le projet de jardin pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☐ ACCEPTE ce projet de création de jardin pédagogique,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES